

**(Traduction)**

14 janvier 2016

Guillaume Couillard  
Directeur, secrétariat du Conseil, communications et planification stratégique  
Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés  
C.P. L40  
333, avenue Laurier Ouest  
Bureau 1400  
Ottawa (Ontario) K1P 1C1

GlaxoSmithKline  
7333, chemin Mississauga Nord  
Mississauga (Ontario)  
Canada L5N 6L4  
Tél. 905-819-3000  
Télec. 905-819-3099  
www.gsk.com

**Objet : Avis et commentaires**

Monsieur,

GlaxoSmithKline a le plaisir de répondre à l'Avis et aux commentaires du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (CEPMB) concernant la modification du test de la relation raisonnable ainsi que la modification à la vérification du prix courant par rapport au Prix moyen maximal potentiel (PMMP).

**1. Modification du test de la relation raisonnable (appendice 4)**

GlaxoSmithKline appuiera la présente modification en fournissant les précisions suivantes :

- Quelle serait la période nécessaire à la comparaison du Prix de transaction moyen national (PTM-N)?
- Si une hausse de tarifs du DIN est enregistrée lors de la période applicable, le PTM-N devra-t-il être rajusté à des fins de comparaison?
- Qu'en est-il si le PTM-N englobe des avantages et, ainsi, est moins élevé que le prix des sources publiques les moins coûteuses (par exemple, le PTM-N comprend les biens gratuits associés à un programme de soutien aux patients)? Dans de tels scénarios, le CEPMB pourrait-il envisager d'utiliser les sources publiques dont les prix sont les plus faibles?

**2. Modification de la vérification du prix courant par rapport au PMMP**

GlaxoSmithKline accepte cette modification, sous réserve des questions et des commentaires ci-dessous :

- La source de prix des pharmacies et des hôpitaux canadiens (CDH) comprend généralement les prix majorés des grossistes. Le CEPMB tiendra-t-il compte de ce fait?
- Bien que le prix courant ait été réduit par souci d'harmonisation avec le PMMP au moment de l'examen du prix de lancement, cela ne devrait pas avoir une incidence sur le plan d'activités intégré (PAI).
- Les brevetés disposeront-ils d'un délai prédéterminé pour mettre en œuvre la diminution du prix courant, le cas échéant?
- Si le prix courant est plus élevé que le PMMP, cela générera-t-il des revenus excédentaires, même si le PTM-N est tout à fait conforme?

GlaxoSmithKline souhaite remercier le Conseil de lui avoir fourni la possibilité de formuler des commentaires au sujet de ces propositions.

Je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

(Original signé par)

Katherine Miles  
Analyste de l'établissement des prix  
GlaxoSmithKline